

Services Techniques//



ARRETE DU MAIRE

ARR24_0155 - Arrêté portant réglementation temporaire sur le stationnement rue de Verdun.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 § II 10,

Vu l'arrêté n° ARR24_0076 du 8 avril 2024 portant réglementation temporaire sur le stationnement rue de Verdun,

Vu le Règlement de Voirie de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, modifié par délibération du Conseil Municipal du 6 Décembre 2011,

Vu les travaux d'enfouissement des réseaux rue de Cormeilles obligeant la déviation des bus de transports en commun par la rue de Verdun,

Considérant qu'il faut faciliter la circulation des bus de transports en commun,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° ARR24_0076 du 8 avril 2024 portant réglementation temporaire sur l'interdiction de stationner sur les 5 premières places de stationnement à l'entrée rue de la Verdun, angle rue de Cormeilles est prolongé **jusqu'au 1^{er} septembre 2024**.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 27 juin 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive par :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



P/Le Maire,

Jean-Yves CARPENTIER

Monsieur Hafid IABASSEN

Maire Adjoint aux Travaux, à la
Propreté des Espaces Publics et à
l'Entretien des Espaces Verts

Mis en ligne sur le site de la ville le : 05/07/2024